

lire
faire
lire

LIRE ET FAIRE LIRE RHONE ET METROPOLE DE LYON

20, rue François Garcin 69003 LYON

Tel : 04.72.60.04.78

lireetfairelire@laligue69.org

<https://lireetfairelire.com>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Définitions

Lire et Faire Lire et Rhône et Métropole de Lyon est une association loi 1901 gérée par un Bureau et un Conseil d'Administration qui prennent toute décision relevant de leur compétence selon les statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, dont la Ligue de l'Enseignement et l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales) sont membres de droit.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des instances dirigeantes.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne de l'Association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon ».

Tous les bénévoles sont informés que les statuts et le règlement intérieur sont à disposition sur le site de l'Association. Ils pourront être fournis en format papier aux personnes qui en feraient la demande.

Article 2 – Durée

Le présent règlement intérieur est défini pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du 17/01/2025, après validation des membres du Conseil d'Administration renouvelé pour partie le 14/11/2024.

Article 3 – Adhésions

Conformément à l'article 10 des statuts les membres actifs règlent leur adhésion à l'Association. Cette adhésion est obligatoire, annuelle et non remboursable. Elle doit être acquittée individuellement par les membres actifs. Aucune prise en charge de cette adhésion ne sera acceptée.

Article 4 – Défraiement des frais de déplacement

Seuls sont remboursés sur présentation de justificatifs les frais de déplacement des personnes dont la présence est reconnue indispensable (réunions des instances dirigeantes, animation de réunion)

Les frais de déplacements afférents aux formations, gouters littéraires ou ateliers ne font pas l'objet de remboursement.

Il est rappelé que les bénévoles doivent intervenir sur leur secteur au plus près de chez eux (communes, arrondissements). Aucun frais ne sera pris en charge en cas de dérogation, sauf exception dûment argumentée et acceptée par la Présidente et/ou le Conseil d'Administration.

lire
faire
lire

LIRE ET FAIRE LIRE RHONE ET METROPOLE DE LYON

20, rue François Garcin 69003 LYON

Tel : 04.72.60.04.78

lireetfairelire@laligue69.org

<https://lireetfairelire.com>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Définitions

Lire et Faire Lire et Rhône et Métropole de Lyon est une association loi 1901 gérée par un Bureau et un Conseil d'Administration qui prennent toute décision relevant de leur compétence selon les statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, dont la Ligue de l'Enseignement et l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales) sont membres de droit.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des instances dirigeantes.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne de l'Association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon ».

Tous les bénévoles sont informés que les statuts et le règlement intérieur sont à disposition sur le site de l'Association. Ils pourront être fournis en format papier aux personnes qui en feraient la demande.

Article 2 – Durée

Le présent règlement intérieur est défini pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du 17/01/2025, après validation des membres du Conseil d'Administration renouvelé pour partie le 14/11/2024.

Article 3 – Adhésions

Conformément à l'article 10 des statuts les membres actifs règlent leur adhésion à l'Association. Cette adhésion est obligatoire, annuelle et non remboursable. Elle doit être acquittée individuellement par les membres actifs. Aucune prise en charge de cette adhésion ne sera acceptée.

Article 4 – Défraiement des frais de déplacement

Seuls sont remboursés sur présentation de justificatifs les frais de déplacement des personnes dont la présence est reconnue indispensable (réunions des instances dirigeantes, animation de réunion)

Les frais de déplacements afférents aux formations, gouters littéraires ou ateliers ne font pas l'objet de remboursement.

Il est rappelé que les bénévoles doivent intervenir sur leur secteur au plus près de chez eux (communes, arrondissements). Aucun frais ne sera pris en charge en cas de dérogation, sauf exception dûment argumentée et acceptée par la Présidente et/ou le Conseil d'Administration.

Article 5 – Admission des nouveaux lecteurs et des nouvelles structures

Les nouveaux bénévoles lecteurs devront respecter la procédure d'admission en participant, avant toute lecture dans une structure d'accueil, à une réunion d'information ayant pour objet de confirmer son adhésion, de prendre connaissance de la Charte du lecteur bénévole et de la Charte des structures éducatives et en accepter les clauses, et du Règlement Intérieur. Ces réunions sont animées par la Présidente, la Vice-Présidente ou toute personne ayant reçu délégation.

L'Association peut à tout moment recevoir les candidatures des nouveaux lecteurs mais les réunions d'accueil ne seront plus organisées 4 semaines avant les vacances scolaires de printemps. Il sera alors proposé aux candidats de s'inscrire sur les réunions d'accueil de la rentrée scolaire suivante.

Le paiement de la cotisation individuelle est exigible dès l'adhésion à l'association, même si le bénévole lecteur attend jusqu'en septembre pour commencer ses interventions.

Les structures privées sont, de même, soumises au règlement de leur cotisation dès qu'un lecteur bénévole intervient dans leur établissement.

Article 5bis – Casier judiciaire

Toute personne en contact avec les enfants dans une structure éducative ou autres est tenue de fournir obligatoirement un extrait N°3 de son casier judiciaire avant le début de son (ses) intervention(s). Ce document devra être renouvelé tous les 3 ans.

Article 6 – Conventions

Des conventions-types fixent les modalités d'intervention des bénévoles dans les structures accueillantes. Pour rappel, les bénévoles lecteurs n'interviennent pas dans les établissements de santé ou médicaux sociaux, même s'il s'agit d'enfants.

Toutes les conventions doivent être remplies en fonction du nombre d'exemplaires nécessaires à la structure et renseignées complètement y compris par les mairies quand c'est nécessaire. Elles devront être signées et le tampon de l'établissement devra être bien visible. Des conventions spécifiques peuvent être demandées par certaines structures (ex. P.M.I...lectures sur le temps scolaire académie de Lyon)

Ces conventions seront acceptées et signées par la Présidente ou la vice-présidente. Ces conventions doivent être remises au Siège de l'Association qui les conservera. Tout document incomplet sera retourné pour validation.

Article 7 – Charte de la Laïcité et Engagement Républicain

Tout adhérent a un devoir de stricte neutralité.

Attachée au principe de laïcité, l'Association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon défend la liberté de conscience pour chacun.

Compte tenu de ses missions éducatives, le port de signes par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse et/ou politique est interdit dans le cadre de leurs activités au sein de l'Association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de la loi du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République, l'Association LIRE ET FAIRE LIRE RHONE et Métropole de Lyon a souscrit et validé un contrat d'engagement républicain.

Article 8 – Formation

L'Association met à la disposition des bénévoles des formations gratuites. Il est nécessaire de rappeler que ces formations ont un coût assumé par l'Association. En cas d'empêchement, les personnes inscrites devront donc avertir impérativement l'Association pour permettre à d'autres de bénéficier de cette formation.

Un calendrier de ces formations est mis à disposition chaque début de saison.

Les formations « *Lire en crèche / aux tout-petits* » et « *Lire au Collège* » sont recommandées pour bien débiter dans ces structures.

Article 9 – Assurance

Le paiement de l'adhésion annuelle ouvre droit pour chacun de ses membres, à une assurance souscrite par Lire et Faire Lire national auprès de l'APAC.

Le bénévole de l'Association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon est assuré lors de ses déplacements (domicile-structure éducative) et sur le temps d'intervention auprès des enfants. A signaler que cette assurance ne couvre que les dommages corporels.

Toute personne agissant au nom de l'Association et dûment mandatée par celle-ci bénéficie également de cette assurance.

Article 10 – Locaux et matériel

Le Siège Social est situé 20 rue François Garcin Lyon 3^{ème}, article 4 des statuts.

L'Association met, à la disposition des bénévoles habilités et du personnel, du matériel lui permettant de travailler dans de bonnes conditions. Il devra en prendre soin et avertir un responsable en cas de dysfonctionnement.

Article 11 – Être « Référent/Référente » ou Bénévoles-relais

Les bénévoles sont accompagnés par des référents/référentes (ou bénévoles relais) sur un secteur donné et conseillés dans l'exercice de leurs activités. Les lecteurs bénévoles sont réunis à minima trois fois par an.

Prérequis pour devenir Référents ou BR

— Connaître son secteur, (Géographiquement et politiquement)

- Avoir une connaissance de l'Association Lire et Faire Lire (locale et nationale),
- Avoir des capacités relationnelles, des capacités d'organisation, du dynamisme, une certaine disponibilité.

Le référentiel des référents sera remis aux candidats à ce poste, pour accord, avant qu'ils ne prennent leur fonction.

Les référents de secteur ont pour chacune des tâches accomplies, un interlocuteur désigné au sein du bureau central.

La Présidente est membre de droit de toutes les réunions organisées par le Responsable des référents.

La Présidente peut déléguer partiellement les pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non, du Conseil d'Administration.

Article 12 – Être « Permanent/Permanente »

L'Association organise deux après-midis par semaine, une permanence au local.

Les permanents exercent une fonction d'accueil, de communication et de gestion sous le contrôle du Responsable des permanents.

Le poste fonctionne en binôme.

La Charte des permanents sera remise aux candidats à ce poste, pour accord, avant leur prise de fonction.

La Présidente est membre de droit de toutes les réunions organisées par le Responsable des permanents.

La Présidente peut déléguer partiellement les pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non, du Conseil d'Administration.

Article 13 – Traitement des données personnelles et droit à l'image

Les adhérents de l'Association LFL RHONE ET METROPOLE de LYON sont informés que:

- Leurs coordonnées personnelles (identité, adresses postales et mail, téléphone) sont collectées afin d'alimenter la base de gestion nationale de LFL et qu'elles ne sont utilisées qu'à usage limité, pour gérer leur adhésion et renouvellement d'adhésion, la diffusion de l'information, la gestion de l'offre de formations et les invitations aux réunions ou événements organisés par l'Association et/ou ses partenaires.
- A des fins de promotion de l'association et/ou de recrutement des futurs bénévoles lecteurs, des photos ou captations vidéos peuvent être réalisées lors de grands événements et être diffusées dans les supports de communication internes et externes.

Selon les termes de la loi, un formulaire de renonciation du droit à l'image sera complété lorsque les personnes sont individuellement identifiées ou identifiables. En revanche, lorsqu'il s'agit de photos de groupes, si l'adhérent est opposé à ce principe, il lui appartiendra de protéger son image en se tenant éloigné des prises de vues.

Conformément aux dispositions légales, les personnes souhaitant exercer leur droit d'opposition ou de rectification, au regard du traitement de leurs données personnelles, sont tenues d'adresser explicitement un message par voie électronique à l'adresse suivante presidence@lireetfairelire69.com

Fait à Lyon le 03/04/2025

Validé par le Conseil d'Administration du 03/04/2025

La Présidente,
Chantal TOPENAS

La Trésorière,
Claude DEUNETTE

La Secrétaire,
Aline CHAREYRON

LIRE ET FAIRE LIRE RHÔNE
ET METROPOLE DE LYON
FOL 69, 20 rue François Garcin
69423 LYON - Cedex 03
Tél : 04 72 60 04 78

LIRE ET FAIRE LIRE RHÔNE
ET METROPOLE DE LYON
FOL 69, 20 rue François Garcin
69423 LYON - Cedex 03
Tél : 04 72 60 04 78
Siret : 479 091 399 00044

LIRE ET FAIRE LIRE RHÔNE
ET METROPOLE DE LYON
FOL 69, 20 rue François Garcin
69423 LYON - Cedex 03
Tél : 04 72 60 04 78
siret : 479 091 399 00044